

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 février 2024**

DELIBERATION N° 2024/14

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES SERVICES ET DES
SOLIDARITES - AVENANT N° 1**

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

Résultat du vote :

Votants : **19**

- dont « pour » : **19**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n°8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), et **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN Régine**

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024

Ordre n°15

Délibération n°2024/14

Classification ACTES : 1.7. Actes spéciaux et divers

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – AVENANT N°1

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n° 2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers la Présidente, notamment pour toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% et qui ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU sa délibération n° 2023/12 du 8 février 2023 approuvant le programme d'opération pour la création de la maison des services et des solidarités pour un **montant global de travaux de 1 300 000 € HT** et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MV Architectes pour un **montant d'honoraires de 97 125 € HT** ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement **MV Architectes** (architecte mandataire) / Christophe CULOMA (architecte) / ADRET (bureau d'études thermiques / fluides) / SARL ESTER (bureau d'études structures) le 8 mars 2023 pour un montant de 97 125 € HT ;

CONSIDERANT le besoin d'inclure par avenant n°1, une prestation supplémentaire d'étude, conception et réalisation des VRD (+ 6.050,00 €HT) audit marché initial de maîtrise d'œuvre ; que cette plus-value génère une augmentation du marché de + 6,23% telle qu'elle ressort dans les documents transmis aux membres de l'assemblée ;

CONSIDERANT l'article L. 1414-4 CGCT qui précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

CONSIDERANT que ledit marché de maîtrise d'œuvre n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

VU le projet d'avenant n°1 audit marché ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et services au public » réunie le 30/01/2024 et l'information transmise à la commission des finances réunie le 30/01/2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté ;
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°1 tel que présenté à l'assemblée ;
- **DIT** que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget principal 2024 en dépenses d'investissement Article 2313.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Mme Elisabeth JACQUES

